CONDITIONS GENERALES DE VENTE
Mise à jour : 20/10/2026

Préambule

Les présentes conditions générales sont conclues entre d'une part, SARL Auto-école planete, 1 Place de la paix, 26000 Valence Agrément Préfectoral N° E0402605400 Tél. 0625947331 /0618952894, Siret 752217828, N ° D'activité 84260270626 (ci-après l' « Auto-Ecole »), et d'autre part, toute personne physique souhaitant souscrire à une ou plusieurs prestations commercialisée(s) par l'Auto-Ecole depuis le site internet autoecoleplanete26@gmail.com (ci-après désigné l'« Elève »).

En souscrivant à l'une des prestations proposées par l'Auto-Ecole, l'Elève reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales ainsi que des Conditions Particulières applicables, et s'engage à en respecter les dispositions.

Art. 1 -Délai de rétractation

L'Elève dispose du droit de se rétracter dans un délai de 14 (quatorze) jours pour les contrats conclus « à distance » et/ou « hors établissement » *(article L.221-1 et L.211-18 du Code de la consommation)*. Ce droit s'exerce sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de frais de résiliation sauf exceptions légalement admises.

Le délai de 14 jours court à compter de la date de signature du contrat entre les parties s'agissant d'un contrat de prestation de services, ou à compter de la réception du bien s'agissant d'un contrat de vente de biens.

Modalités de rétractation

Dans l'hypothèse où le stagiaire souhaite exercer ce droit, il adresse, avant l'expiration du délai de rétractation ci-avant précisé, sa décision de se rétracter à l'Auto-école soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit par courriel avec accusé de réception.

Formulaire de rétractation
À l'attention de Sarl auto-école Planete 1 place de la paix 26000 Valence.
Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat pour la prestation de services ci-dessous :
Date :
Commandé le :
Nom du consommateur :
Adresse du consommateur :
Signature du consommateur :

L'École de conduite adressera sans délai un accusé de réception de la rétractation sur un support durable (par exemple un courriel).

Conformément aux dispositions de l'article L.221-28 du Code de la consommation, le droit à rétractation ne pourra être exercé notamment lorsque les prestations d'enseignement pratique de la conduite et de la sécurité routière ont été pleinement exécutées et dont l'exécution a commencé après accord préalable de l'Elève et renoncement à faire valoir son droit de rétractation, ou encore lorsque le

contrat porte sur la fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès de l'Elève et renoncement exprès à son droit de rétractation.

En commençant sa formation théorique en ligne ou en réservant des heures d'enseignement pratique de la conduite et de la sécurité routière avant l'expiration du délai de rétractation, l'Élève accepte de bénéficier immédiatement des prestations de services et renonce expressément à son droit de rétractation.

Modalités de remboursement des prestations dont l'exécution a commencé avant l'expiration du délai de rétractation

Si l'Élève a expressément demandé à débuter sa formation avant l'expiration du délai de rétractation, l'École de conduite lui facturera le montant des prestations réalisées jusqu'à la notification par l'élève de sa décision de se rétracter. En cas de prestations déjà réglées par l'élève dans le cadre d'un forfait, le remboursement s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées (selon la grille tarifaire en vigueur au jour de la signature du contrat). En cas de prestations non encore facturées à l'Élève dans le cadre d'un forfait, la facturation s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées.

L'École de conduite rembourse l'Élève immédiatement et en tout cas au plus tard dans les 14 (quatorze) jours à compter de la date à laquelle l'École de conduite a été informée de la décision de l'Élève de se rétracter.

Le remboursement sera effectué en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par l'Élève pour le paiement initial, sauf meilleur accord des parties.

Dans l'hypothèse où le droit de rétractation ne porterait pas sur la totalité de la commande, seul le prix des prestations objet de la rétractation sera remboursé par l'École de conduite.

Art. 2 - Propriété intellectuelle

Au titre des prestations de fourniture d'un accès à la Plateforme numérique de formation au Code de la Route, l'École de conduite concède à l'Élève, qui l'accepte, une licence personnelle, non exclusive, incessible, et non transmissible, d'utiliser la Plateforme dans le cadre de sa formation théorique au code de la route et dans le strict respect des dispositions du Contrat. Ce droit est concédé pour toute la durée des relations contractuelles entre les parties.

La Plateforme et l'ensemble de ses composants, en ce compris les marques et noms de domaine associés, sont protégés par les droits de propriété intellectuelle en vertu des lois relatives au droit d'auteur, à la protection des bases de données et par toute loi en vigueur en France et par tout traité européen ou international.

En conséquence, l'Élève n'est pas autorisé à s'approprier, copier, modifier, distribuer, diffuser, utiliser tout ou partie du Site ou tout autre Droit de Propriété intellectuelle s'y rattachant, ou utiliser tout logo, marque, photographie ou image reproduits sur la Plateforme.

Sont constitutives d'une infraction et susceptibles d'entraîner des poursuites judiciaires, civiles et/ou pénales, à l'encontre de l'Elève contrevenant aux présentes dispositions : toute copie, reproduction, représentation, adaptation, altération, modification, diffusion non autorisée, intégrale ou partielle, de la Plateforme et/ou des éléments les composant, par quelque moyen que ce soit, qu'il s'agisse d'éléments appartenant à l'Ecole de conduite ou à des tiers ; toute extraction ou réutilisation, répétée ou systématique, y compris à des fins privées, d'une partie substantielle ou non des éléments des bases de données utilisées sur la Plateforme.

Art. 3 - Données personnelles

L’Ecole de conduite collecte et traite les données à caractère personnel de l’Elève (les « Données Personnelles ») conformément à la réglementation en vigueur. L’Elève est informé que les champs de saisie signalés par un astérisque sont obligatoires et sont strictement nécessaires au traitement de son dossier d’inscription. Si l’Elève ne souhaite pas y répondre, l’Ecole de conduite ne pourra pas réaliser les prestations qui lui incombent au titre du Contrat.

Seules les données personnelles strictement nécessaires à l'exécution du présent contrat sont traitées par l'Ecole de conduite. Elles ne font l'objet d'aucun transfert ni communication à des tiers sauf obligations législatives ou règlementaires.

Art. 4 - Force majeure

Est considéré comme un cas de « Force Majeure », tout évènement, raisonnablement imprévisible et insurmontable pour l’École de conduite ou l'Élève rendant impossible l'exécution de tout ou partie de leurs obligations contractuelles respectives.

Seront notamment considérés comme cas de Force Majeure, sans que cette liste soit exhaustive, les événements suivants : *catastrophes naturelles, tremblements de terre, intempéries, inondations, incendies, pénuries de matières premières, perturbations ou grèves totales ou partielles notamment des services postaux et moyens de transport et/ou communications, pannes d'énergie, embargo, introduction d'une nouvelle réglementation interdisant la commercialisation des produits ou rendant leur commercialisation significativement plus onéreuse, sabotages, interventions des autorités civiles ou militaires, actes de guerre, hostilités, actes terroristes ou émeutes*.

La partie affectée par un cas de Force Majeure ne sera pas considérée comme ne respectant pas ses obligations dans le cas où l'exécution de ses obligations au titre du Contrat est entravée, empêchée ou retardée par un cas de Force Majeure et sa responsabilité ne saurait, dans ce cas, être engagée pour quelque cause que ce soit.

Au-delà d'un délai d’1 (un) mois d'interruption pour cause de Force Majeure, les parties pourront résilier le Contrat, à charge soit pour l’Ecole de conduite de rembourser l'Elève au prorata des prestations réglées et non réalisées, soit, en cas de prestations réalisées et non encore réglées, pour l’Elève de régler les prestations réalisées.

Art. 5 - Résiliation du contrat avant son terme

Résiliation par l’Elève

L'Elève peut résilier le contrat à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception ou envoi recommandé électronique avec accusé de réception à l'Ecole de conduite, moyennant paiement des prestations déjà réalisées. La résiliation prend effet 15 jours à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique. Ce délai de préavis ne s'applique pas en cas de motif légitime.

Résiliation par l’Ecole de conduite

L'Ecole de conduite peut résilier le présent contrat en cas de violence avérée, de mise en danger d'autrui, d'incivilités ou de manquements répétés à l'une de ses obligations issues du présent contrat *(exemple : retards de paiement non régularisés)*, après mise en demeure spécifiant le motif de la résiliation notifiée par lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique avec avis de réception. La résiliation prend effet 15 jours à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique. L'Elève peut contester la décision de l'école de conduite. A défaut de solution, il peut recourir à une procédure de médiation.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l’organisme de formation ou l’abandon du stage par l’Élève pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Seules les prestations effectivement dispensées à la date de la prise d'effet de la résiliation sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat,
- En cas de prise en charge partielle par l'organisme financeur, le reliquat restant à la charge du stagiaire restera du par ce dernier à concurrence des prestations réalisées,
- Le dossier de l'élève lui sera restitué gratuitement à tout moment à sa demande ou à celle d'un tiers dûment mandaté par lui.

En cas de résiliation sans motif légitime, en dehors de paiement par arrhes, avant tout commencement de la formation pratique, l'école de conduite pourra retenir une somme correspondant au montant des frais liés exclusivement à la résiliation, dûment prévue au titre des conditions financières en vigueur et dûment justifiée.

Le contrat est résilié de plein droit en cas de retrait de l'agrément de l'école de conduite. L'école de conduite rembourse sans délai l'élève de toutes sommes payées par lui n'ayant données lieu à prestation

Art. 6 - Cas de différend

En cas de désaccord ou litige entre les parties, le contrat est soumis au droit français. Tout litige découlant de la validité, exécution, résiliation du contrat est soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

A défaut de solution amiable avec l'école de conduite, l'élève peut recourir gratuitement, dans les conditions prévues aux articles L. 612-1 et suivants et R. 612-1 et suivants du code de la consommation à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à l'école de conduite, relatif au contrat :

Médiateur FNA Immeuble Axe Nord 9 et 11 avenue Michelet 93583 Saint Ouen Cedex Site Internet : www.mediateur.fna.fr

Avant de saisir le médiateur, l'Élève doit avoir adressé au préalable une réclamation écrite à l'École de conduite, par lettre recommandée avec accusé de réception pour éviter toute difficulté. L'École de conduite s'engage à apporter une réponse dans les 15 jours ouvrables également par lettre recommandée avec accusé de réception. L'Elève doit saisir le médiateur dans le délai d'un an maximum à compter de sa réclamation écrite.

Art. 7- Objet

SARL AUTO-ECOLE PLANETE propose des formations dans le domaine de la préparation aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire catégorie B à ses clients. Ces formations sont réalisées à distance et en présentiel. L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse passer les épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire de la catégorie B .

Art. 8 - Prérequis

Avoir 17 ans révolu pour le passage de l'examen théorique dans le cadre du permis B en dehors de la conduite accompagnée.

Art. 9 - Objectifs

La formation vise à apprendre le code de la route et le mettre en application au volant d'un véhicule, savoir manier mécaniquement un véhicule afin d'assurer sa sécurité et celles des autres, savoir circuler dans toutes conditions, de normales à difficiles, savoir partager la route avec les autres usagers, pratiquer une conduite économique et autonome.

A l'issue de ce parcours de formation, le stagiaire sera en mesure d'envisager le passage de l'examen de conduite, si son niveau est suffisant. Ces objectifs n'impliquent aucune obligation de résultats pour la SARL AUTO-ECOLE PLANETE qui s'engage simplement à fournir au client l'ensemble du support documentaire détaillé dans son offre de formation.

Art. 10 - Durée

La formation s'étale sur des durées différentes selon les formations choisies.

Art. 11 - Modalités et délais d'accès :

L'inscription à l'auto-école doit intervenir tout de suite après la validation et l'acceptation du dossier sur mon compte formation, une brochure d'inscription sera remise avec les documents à fournir afin de réaliser l'inscription si nécessaire sur la plateforme ANTS ainsi que les horaires de cours de code collectif et de permanence bureau pour l'accueil des candidats.

La formation théorique est délivrée sur place sur l'agence située, 1 place de la paix et à distance via un lien envoyé par mail avec un identifiant et un mode de passe pour accéder au site de préparation sur internet

Art. 12 - Prix et règlements

Les formations sont proposées par SARL PLANETE à des tarifs différents selon la formation choisie, une brochure tarifaire détaillée est remise lors de l'inscription.
(Lien à créer sur les offres de formation)

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. *Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur au jour de l'émission de la facture correspondante si le statut de l'organisme le prévoit*

Art. 13 - Contact

Dans le cadre de son offre de formation, LA SARL PLANETE permet à ses clients de la contacter [via l'adresse mail suivante : autoecoleplanete26@gmail.com Un numéro de téléphone est également mis à disposition des stagiaires 06 25 94 73 31

Adresse postale, informations légales :1 place de la paix 26000 Valence

Art. 14 - Modalités d'évaluation

L’évaluation de départ :

Compétences évaluées : Habiletés pratiques (installation, démarrage /arrêt, manipulation du volant, adaptation aux situations, champs de vision, coordination motrice et capacité de mémorisation et compréhension, orientation, motivation et crispation). Ne tient pas compte de l’expérience déjà acquise et des prédispositions. Elle peut se dérouler soit en ligne avec un lien reçu par mail avant la première leçon de conduite, soit dans le véhicule sur la route avec un moniteur diplômé. Cette évaluation permet de donner une estimation du nombre d’heures minimales à la formation pratique (20 heures minimum). Le contrat prend effet une fois cette évaluation effectuée.
Sachant que le volume de formation prévu est susceptible d’être révisé par la suite, d’un commun accord entre les parties.

Des évaluations (test de code question à choix multiples sur le code de la route) sont réalisés soit en ligne par un lien internet reçu par mail avec un identifiant et un mot de passe soit en salle à des horaires communiqués dans la brochure d’inscription , corrigé par un moniteur diplômé.

Le livret d’apprentissage et la fiche de suivi

L’établissement fournit à l’élève un livret d’apprentissage. Le livret dématérialisé est envoyé à l’élève, au plus tard au début de la formation pratique. L’élève doit prendre connaissance de son contenu et le tenir à jour sous le contrôle de l’établissement. Il sera rempli par l’élève parallèlement avec la fiche de suivi par le moniteur après chaque leçon de conduite.

L’Examen blanc

De la même façon que l’examen officiel, l’examen blanc commence par l’entrée de l’apprenti conducteur dans le véhicule. C’est le moniteur d’auto-école qui va jouer le rôle de l’inspecteur. Il va ainsi présenter à son élève le déroulement de l’épreuve.

Ce dernier va évaluer ses capacités à prendre les informations, faire correctement ses contrôles, conduire de manière autonome et sûre, respecter les usagers sur la chaussée, etc. Il lui demande ensuite d’effectuer deux manœuvres obligatoires. Puis, il sélectionnera les trois questions orales de vérifications techniques auxquelles le candidat devra donner les réponses mémorisées.

Tout au long de cet exercice de mise en situation, le moniteur veillera à mettre en valeur les points forts de son élève, mais surtout ses points faibles, pour qu’il puisse les corriger.

Art. 15 - La qualité de la formation

Le programme
L’établissement s’engage à délivrer une formation conforme aux objectifs contenus dans le Programme National de Formation, REMC et énumérés dans les quatre étapes de formation du livret d’apprentissage. Des évaluations seront faites pour passer d’une étape à l’autre. Le niveau d’exigence augmentera au fur et à mesure des étapes et donc des évaluations bilan en vue de vous préparer du mieux possible au stress ressenti et au niveau que l’on attend de vous le jour de l’examen final.

Les moyens
L’établissement s’engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que l’élève atteigne le niveau de performance requis. Les cours théoriques, les cours pratiques et les examens blancs seront exclusivement conduits par des personnes titulaires d’une autorisation d’enseigner en cours de validité correspondant à la catégorie enseignée.
Le déroulement
l’établissement fournit à l’élève une formation tant théorique que pratique. Le nombre d’heures minimum que l’établissement, suite à l’évaluation initiale, estime nécessaire à une bonne formation est

communiqué à l'élève. Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec l'élève et lui est communiqué. Chaque séance donne lieu à une évaluation. L'établissement tient l'élève informé de la progression de sa formation.

1 leçon de conduite permis B c'est :
5 min : définition des objectifs on se référant au livret d'apprentissage.
45-50 min : conduite effective pour travailler les objectifs définis et évaluer les apprentissages,
5 à 10 min : bilan et commentaires pédagogiques incluant la validation des objectifs et les annotations sur le livret d'apprentissage
Par élève la durée d'une leçon de conduite au volant ne peut excéder deux heures consécutives. En outre, l'interruption entre deux leçons de conduite doit être au moins égale à la durée de la leçon précédente.

Accompagnement aux examens

L'établissement s'engage à accompagner l'élève aux épreuves du permis de conduire, sous réserve que les 4 étapes de synthèse aient été validées et que l'élève ait atteint le niveau requis, dans la limite des places d'examen attribuées à l'établissement par l'administration.
En cas de non-respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de l'établissement ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à aux épreuves du permis de conduire. Le responsable de l'établissement d'enseignement en informera l'élève et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement. L'élève sera accompagné aux épreuves du permis de conduire. En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation complémentaire, l'établissement s'engage à accompagner l'élève dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration. En cas de désaccord, l'auto-école pourra restituer le dossier 02 et mettre fin au contrat sans frais.

Suite à l'externalisation de l'épreuve théorique, une redevance de 30 € sera demandée avant chaque passage à l'examen, a la réservation en ligne de la date, l'heure et le lieu de l'examen

Art. 15 - Accessibilité aux personnes handicapées

Pour les personnes en situation de handicap, vous pouvez contacter notre référent handicap Ghislaine Costechareyre pour évaluer ensemble vos besoins et voir quelles solutions sont envisageables pour vous accompagner, ou vous orienter.*: L'accès* à notre centre peut se faire en transport en commun aux personnes à mobilité réduite. Ligne 5 arrêt place de la paix